

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2020

L'an 2020 et le 10 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle UNISSON, sous la présidence de
CLOUET Nathalie Maire

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, CHEVALIER Mélanie, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, POTTIER Soazig, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RUBLON Charlotte à M. ROBERT Elie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 05/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 20-017 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 20-018 - Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- 20-019 - Election 2020 Indemnités de fonction des adjoints
- 20-020 - Constitutions des commissions obligatoires
- 20-021 - Constitution des commissions municipales et extramunicipales
- 20-022 - Désignation des délégués au SDE 35
- 20-023 - Exercice du droit à formation des élus locaux

- 20-024 - Désignation d'un correspondant défense
- 20-025 - Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 20-026 - Lotissement La Clef des Champs - Vente de lots
- 20-027 - Terrains de football - Subvention Fédération Française de Football
- 20-028 - Budget principal - Devis divers
- 20-029 - transfert de compétence assainissement et eaux pluviales
- 20-030 - DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Création micro-crèche
- 20-031 - Subvention vitré Co Abris bus

20-017 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur
du Conseil Municipal
de la commune de BAIS

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre
Les réunions du conseil municipal se déroulent en salle de Conseil Municipal à la Mairie.
Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.
Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le Maire sera remplacé par un adjoint.

Le Maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le Maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 6 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 7 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 8 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 9 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 10 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 4 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 4 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 11 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen des points à l'ordre du jour.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet (ou lors d'une séance ultérieure).

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 12 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ainsi, dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, Regards sur Bais, une page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes doivent être adressés à Madame le Maire 15 jours avant l'envoi du bulletin à l'impression.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 13 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles. (facultatif)

Article 15 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-018 - Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Par délibération n°14-020 du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a confié des délégations à Madame Le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal DECIDE que Madame le Maire, par délégation du Conseil municipal, est chargée et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers jusqu'à un montant de 10 000 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris la constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, et sur l'ensemble du périmètre de préemption urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-019 - Election 2020 Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment ses articles 92-2° et 92-3°;

Considérant que la commune de Bais se trouve dans la strate de 1 000 et 3 499 habitants.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints.

Le Conseil Municipal :

RAPPELLE l'automaticité des indemnités des maires au taux plafond,

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints aux taux suivants à la date de leur élection soit le 26 mai 2020 :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1er adjoint : 19,8 % de l'indice terminal,

2ème adjoint : 19,8 % de l'indice terminal,

3ème adjoint : 19,8 % de l'indice terminal,

4ème adjoint : 19,8 % de l'indice terminal,

5ème adjoint : 19,8 % de l'indice terminal,

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-020 - Constitutions des commissions obligatoires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certaines commissions sont obligatoires : la commission de contrôle des listes électorales et la commission des impôts directs.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal DESIGNNE

Election : Commission de Contrôle

Cette commission est composée de 5 élus et est chargée de l'actualisation des listes électorales de la commune : enregistrant les nouvelles inscriptions, radiant certains électeurs et dressant la liste officielle pour l'année à venir.

Pascal LOUAISIL, Patricia MOREL, Elie ROBERT, Jean-Hugues TIRIAU, Charlotte RUBLON,

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Chaque année, cette commission constate les changements intervenus depuis l'exercice précédent pour faire un état des bases de chaque foyer ou entreprises pour le calcul de la fiscalité locale. Elle est effectuée chaque année par l'inspecteur des impôts compétent avec le concours du maire et de la commission communale des impôts directs.

La commission comprend : Président: le Maire ou un adjoint délégué, 8 commissaires titulaires (1 domicilié hors commune), 8 commissaires suppléants (1 domicilié hors commune). Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour siéger dans la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Lionel CROCQ - 6, rue de Chantereine BAIS	Maryvonne BARBE - 12, Village de Béru BAIS
Marie-Pierre GARNIER - 9, rue des Tisserands	Stéphane JEUSSET - 2, rue du Trésor BAIS

BAIS	Pierre DESILLE - La Petite Abbaye BAIS
Bruno DESILLES - rue de la Fontaine BAIS	Patricia HARDY - Le Bignon BAIS
Jean-Claude LEVACHER – Le Bas Godeloup BAIS	Stéphane GEWISS – 4, rue du Courtil des Nouets - BAIS
Jacqueline RESTIF - 24, rue du Docteur Lebreton BAIS	Daniel DAYOT – Les Rochettes BAIS
Stéphanie COLOMBEL - La Tresse BAIS	Maria REUZE 4 Allée des Lilas BAIS
Jean-Yves MAUSSION – 25, rue de la Fontaine BAIS	Marcel GALLIER - 2 Square de Poméranie RENNES
Dominique BARBÉ - Les Places DOMALAIN	

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-021 - Constitution des commissions municipales et extramunicipales

Le Conseil Municipal CONSTITUE les commissions municipales et extra municipales comme suit :

<u>FINANCES :</u> Nathalie CLOUET	Eric GLINCHE, Marie-Christine MADDALIN, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Elie ROBERT, Sébastien SEBILLET, Jean-Hugues TIRIAU, Denis VALOTAIRE
<u>URBANISME :</u> Nathalie CLOUET	Loïc GILBERT, Eric GLINCHE, Patricia MOREL, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Elie ROBERT
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> <u>PETITE ENFANCE/</u> <u>JEUNESSE/CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DES JEUNES :</u> Soazig POTTIER	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Vanessa CHEDEMAIL, Mélanie CHEVALIER, Nathalie CLOUET, Patricia MOREL, Martine LEVACHER, Charlotte RUBLON, Sébastien SEBILLET
<u>SPORTS :</u> Eric GLINCHE	Patricia AMET, Loïc GILBERT, Charlotte RUBLON, Sébastien SEBILLET, Denis VALOTAIRE
<u>CULTURE & LOISIRS,</u> <u>RELATIONS AVEC LES</u> <u>ASSOCIATIONS</u> <u>EVENEMENTIEL:</u> Eric GLINCHE	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Mélanie CHEVALIER, Loïc GILBERT, Marie-Christine MADDALIN, Christian POTTIER, Charlotte RUBLON, Vanessa CHEDEMAIL, Django GUYON
<u>INFORMATION :</u> Christine MADDALIN	Patricia AMET, Monique AYGALENC, Mélanie CHEVALIER, Django GUYON, Vanessa CHEDEMAIL, Christian POTTIER, Charlotte RUBLON
<u>AGRICULTURE</u> <u>HYDRAULIQUE</u> Christian POTTIER	Loïc GILBERT, Pascal LOUAISIL, Patricia MOREL, Jean-Hugues TIRIAU
<u>VOIRIE RURALE ET VOIRIE</u>	Christian POTTIER, Eric GLINCHE, Pascal LOUAISIL, Elie

<u>URBAINE</u> Loïc GILBERT	ROBERT, Denis VALOTAIRE
<u>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Nathalie CLOUET	Django GUYON, Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Jean-Hugues TIRIAU
<u>BATIMENTS :</u> Christian POTTIER	Nathalie CLOUET, Eric GLINCHE, Loïc GILBERT, Pascal LOUASIL, Patricia MOREL, Elie ROBERT, Denis VALOTAIRE
<u>GESTION DES SALLES</u> Loïc GILBERT	Eric GLINCHE, Pascal LOUASIL, Denis VALOTAIRE
<u>SMICTOM :</u> Soazig POTTIER	Eric GLINCHE, Pascal LOUASIL, Elie ROBERT

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-022 - Désignation des délégués au SDE 35

Le Conseil Municipal a élu deux délégués :

- un titulaire : Christian POTTIER.
- un suppléant : Loïc GILBERT.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-023 - Exercice du droit à formation des élus locaux

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu la loi Engagement et Proximité, article 107, modifiant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer un budget de 4 000 euros par an.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-024 - Désignation d'un correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense et sont chargés de diffuser l'esprit de défense dans leur commune.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Madame Nathalie CLOUET pour occuper les fonctions de correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-025 - Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal

FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAIS ;

NOMME :

- Président : Nathalie CLOUET

- Membres : Monique AYGALENC, Loïc GILBERT, Martine LEVACHER, Marie-Christine MADDALIN, Patricia MOREL, Charlotte RUBLON

- Membres extérieurs : 6 membres nommés par arrêté du Maire.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-026 - Lotissement La Clef des Champs - Vente de lots

Vu la délibération n°16-107 du 29 novembre 2016 fixant le prix de vente des lots du lotissement "La Clef des Champs",

Vu les courriers reçus en Mairie pour l'acquisition des lots,

Numéro de lot	Surface en M2	Prix de vente TTC	Coût du terrain par lot	Marge TTC	Marge HT	TVA sur marge
1	452	32 544,00 €	696,08 €	31 847,92 €	26 539,93 €	5 259,02 €
4	360	25 920,00 €	554,40 €	25 365,60 €	21 138,00 €	4 227,60 €
9	362	26 064,00 €	557,48 €	25 506,52 €	21 255,43 €	4 251,09 €
10	565	40 680,00 €	870,10 €	39 809,90 €	33 174,92 €	6 634,98 €
13	654	47 088,00 €	1 007,16 €	46 080,84 €	38 400,70 €	7 680,14 €
32	481	34 632,00 €	740,74 €	33 891,26 €	28 242,72 €	5 648,54 €
49	453	32 616,00 €	697,62 €	31 918,38 €	26 598,65 €	5 319,73 €
51	357	25 704,00 €	549,78 €	25 154,22 €	20 961,85 €	4 192,37 €

Le Conseil Municipal décide de vendre :

- le lot 1 - 24 rue du Lentin à Madame Marie THEVENOT

- le lot 4 - 19 rue du Lentin à Madame Isabelle SEBAN

- le lot 9 - 14, rue du Cormier Aurélie LOUAZEL

- le lot 10 - 22, rue du Lentin à Alicia HOREL et Alexandre GUILLET-TROVALET

- le lot 13 - 5 rue du Cormier à Madame Marion JOUFFLINEAU et Monsieur Kyllian TRAVERS
- le lot 32 - 7, rue des Ormeaux à Monsieur Fabien CHEVILLON et Marion CRONIER
- le lot 49 - 6 impasse de la Chênevière à Monsieur Loïc JACQUES,
- le lot 51 - 4 impasse de la Numérelle à Monsieur Arnaud VETTIER
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Lotissement La Clef des Champs 2020.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-027 - Terrains de football - Subvention Fédération Française de Football
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'installer des mains courantes, un pare-ballons et des bancs de touche au stade de football.

Le Conseil Municipal VALIDE les plans de financement suivant :

TERRAIN D'HONNEUR - MAINS COURANTES - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Devis SCLA	10 555.04	DETR -Etat (30 %)	3 166.51
		FFF (47.37 %)	5 000.00
		Autofinancement (20,63 %)	2 388.54
TOTAL	10 555.05	100 %	10 555.05
TERRAIN D'HONNEUR -PARE BALLONS - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Devis SCLA	2 469.27	DETR -Etat (30 %)	740.78
		FFF (49.81 %)	1 230.00
		Autofinancement (20.19 %)	498.49
TOTAL	2 469.27	(100 %)	2 469.27
TERRAIN D'HONNEUR ABRIS DE TOUCHE - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Devis SCLA	770.36	DETR -Etat (30 %)	231.10
		FFF (49.33 %)	380.00

		Autofinancement (20.67 %)	154.26
TOTAL	770.36	(100 %)	770.36
MAIN COURANTE TERRAIN B - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Devis SCLA	6 941.04	DETR -Etat (30 %)	2 082.31
		FFF (49.99 %)	3 470.00
		Autofinancement (20.01 %)	1 388.73
TOTAL	6 941 .04	100 %	6 941.04

- SOLLICITE une subvention pour les quatre dossiers auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux de remplacement de mains courantes, de pare ballons et bancs de touche au stade de football.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-028 - Budget principal - Devis divers

Le Conseil Municipal APPROUVE les devis suivants (à payer en investissement) :

Budget commune 2020 (montant en euros TTC)		
Panneaux entreprises - La Pichonnais	EURL LOGOCRÉAT	1 758,00
Abri bus	UGAP	1 685,40
Clôture cimetièrè	GEDIMAT SOCRAMAT	3 470,47
Toilettes publiques - centre culturel - électricité et plomberie	TH CHARPENTIER	3 417,26
Toilettes publiques – centre culturel - porte	SARL FADIER	1 425,60
Toilettes publiques - matériaux	GEDIMAT	930,66
Toilettes publiques	MARION	11 004,00
Muret pierre parking	MARION	12 096,00
Ancienne caserne	MARION	2 256,00
Tondeuse autoportée à coupe frontale ISEKI	DELAGREE	35 040,00

Mains courantes - Terrain d'honneur	SCLA	12 666,05
Pare-ballons - Terrain d'honneur	SCLA	2 963,12
Abri touche - Terrain d'honneur	SCLA	924,43
Mains courantes - Terrain d'entraînement	SCLA	8 329,25

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-029 - transfert de compétence assainissement et eaux pluviales

Considérant le transfert de la compétence "Assainissement et eaux pluviales urbaines" à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

APPROUVE le principe de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-030 - DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Création micro-crèche

Le Conseil Municipal

APPROUVE la création d'une micro-crèche Rue des Acacias.

VALIDE le montant estimatif de l'opération au stade de l'APD qui s'élève à 267 100 € HT.

SOLLICITE une aide financière au titre du DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

20-031 - Subvention vitré Co Abris bus

Un abri bus a été commandé à la société UGAP pour la somme de 1 404,50 € HT.
Madame le Maire précise que cet achat peut être subventionné par Vitré Communauté au taux de 27,20% (20 % modulé) soit 382.02 euros
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires.

Le Conseil Municipal
SOLLICITE la subvention abri bus auprès de Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)